



Assemblée générale

Distr. générale
23 mars 2010

Soixante-quatrième session
Point 56, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/423/Add.2)]

64/214. Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/201 du 23 décembre 2003, 60/208 du 22 décembre 2005, 61/212 du 20 décembre 2006, 62/204 du 19 décembre 2007 et 63/228 du 19 décembre 2008,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant en outre la Déclaration d'Almaty³ et le Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit⁴,

Rappelant sa résolution 63/2 du 3 octobre 2008, par laquelle elle a adopté la Déclaration issue de la réunion de haut niveau tenue à l'occasion de sa soixante-troisième session et consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty,

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe II.*

⁴ *Ibid.*, annexe I.



Prenant note du Communiqué de la huitième réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 25 septembre 2009⁵,

Rappelant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶, initiative destinée à accélérer la coopération et le développement économiques régionaux, de nombreux pays en développement sans littoral et de transit étant situés en Afrique,

Constatant que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement des marchés mondiaux, ainsi que les coûts prohibitifs et les risques du transit, limitent encore considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entravent la croissance générale et le développement socioéconomique de ces pays,

Exprimant son soutien aux pays en développement sans littoral qui sortent d'un conflit en vue de leur permettre de se relever et de reconstruire, selon les besoins, l'infrastructure politique, sociale et économique et de les aider à réaliser leurs priorités de développement, conformément aux buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Almaty,

Consciente que la responsabilité de la mise en place de systèmes efficaces de transit incombe au premier chef aux pays en développement sans littoral et de transit,

Réaffirmant que le Programme d'action d'Almaty constitue un cadre fondamental pour créer de véritables partenariats entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action d'Almaty⁷ ;

2. *Réaffirme* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer et la liberté de transit par le territoire des pays de transit par tous les moyens de transport, conformément aux règles applicables du droit international ;

3. *Réaffirme également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes ;

4. *Demande* aux pays en développement sans littoral et de transit de prendre toutes les mesures appropriées, telles qu'énoncées dans la Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue à l'occasion de sa soixante-troisième session et consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty⁸, pour accélérer l'application du Programme d'action d'Almaty⁴ ;

5. *Réaffirme son engagement sans réserve* à répondre d'urgence aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et aux difficultés auxquelles ils

⁵ A/C.2/64/4, annexe.

⁶ A/57/304, annexe.

⁷ A/64/268.

⁸ Voir résolution 63/2.

font face en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty, comme il ressort de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours ;

6. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies ainsi que les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales et institutions multilatérales de financement et de développement compétentes à accélérer l'application des mesures spécifiques définies dans les cinq priorités arrêtées dans le Programme d'action d'Almaty et de celles qui figurent dans la Déclaration sur l'examen à mi-parcours ;

7. *Constate* que les pays en développement sans littoral et de transit d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine ont intensifié leurs efforts en vue de réformer leurs politiques et d'améliorer leur gouvernance et que les pays donateurs, les institutions de financement et de développement ainsi que les organisations internationales et régionales accordent plus d'attention à la mise en place de systèmes efficaces de transit ;

8. *Note avec préoccupation* que, malgré les progrès accomplis, les pays en développement sans littoral continuent d'être tenus en marge des échanges internationaux, ce qui les empêche d'exploiter pleinement leur potentiel commercial et de s'en servir comme moteur de croissance et de développement économiques soutenus, et de se heurter à des difficultés dans les efforts qu'ils déploient afin de se doter de systèmes de transport en transit efficaces et de réaliser leurs objectifs de développement, y compris ceux arrêtés au niveau international et les objectifs du Millénaire pour le développement ;

9. *Constate avec préoccupation* que la croissance économique et le bien-être social des pays en développement sans littoral demeurent très vulnérables aux chocs extérieurs ainsi qu'aux risques multiples auxquels la communauté internationale est exposée, et souligne qu'il faut que la communauté internationale augmente l'aide au développement accordée aux pays en développement sans littoral ;

10. *Demande* aux donateurs et aux institutions multilatérales et régionales de financement et de développement de fournir aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance technique et financière appropriée, substantielle et mieux coordonnée, notamment sous la forme de dons ou de prêts à des conditions de faveur, aux fins de l'application du Programme d'action d'Almaty, en particulier pour construire, entretenir et améliorer leurs installations de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, y compris l'ouverture d'itinéraires de remplacement, l'achèvement des tronçons manquants et l'amélioration des communications, de manière à favoriser la réalisation de projets et programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux ;

11. *Souligne* qu'il est nécessaire d'attirer les investissements privés, y compris les investissements étrangers directs, et que la participation du secteur privé au moyen du cofinancement peut jouer à cet égard un rôle de catalyseur, et rappelle qu'en dépit d'un accroissement du flux des investissements étrangers directs la participation du secteur privé à la mise en place des infrastructures conserve de grandes possibilités ;

12. *Souligne également* l'importance des échanges internationaux et de la facilitation du commerce considérés comme l'une des priorités du Programme d'action d'Almaty, et note que les négociations du cycle de Doha qui se déroulent actuellement sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce concernant la facilitation du commerce, notamment sur les articles pertinents de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, tels que ceux mentionnés dans la Déclaration sur l'examen à mi-parcours, sont importantes pour les pays en

développement sans littoral dans la mesure où elles leur permettront de mieux contrôler le flux des biens et services et d'améliorer leur compétitivité sur le plan international du fait de l'abaissement des coûts de transaction ;

13. *Demande* aux partenaires de développement de rendre opérationnelle l'Initiative Aide pour le commerce, afin de contribuer aux mesures de facilitation du commerce et à l'assistance technique liée au commerce ainsi qu'à la diversification des produits d'exportation grâce au développement des petites et moyennes entreprises et à la participation du secteur privé dans les pays en développement sans littoral ;

14. *Engage* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour faciliter l'accès aux technologies liées aux systèmes de transport en transit, y compris les technologies de l'information et des communications, et pour en promouvoir le transfert ;

15. *Encourage* le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire avec la participation des donateurs, ainsi que la coopération entre les organisations sous-régionales et régionales, à l'appui des efforts déployés par les pays en développement sans littoral et de transit en vue d'appliquer pleinement et effectivement le Programme d'action d'Almaty ;

16. *Engage* les pays en développement sans littoral et de transit à poursuivre l'harmonisation des procédures de facilitation du commerce et du transport en transit et à continuer de s'efforcer d'adhérer aux conventions multilatérales portant sur le transport en transit et le commerce ;

17. *Exhorte* les organismes compétents du système des Nations Unies, les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et invite les autres institutions internationales, y compris la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations régionales et sous-régionales compétentes, à poursuivre l'intégration du Programme d'action d'Almaty dans leurs programmes de travail respectifs, en tenant pleinement compte de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours, et les encourage à continuer, selon qu'il conviendra, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'aider les pays en développement sans littoral et de transit, notamment au moyen de programmes cohérents et bien coordonnés d'assistance technique en matière de transport en transit et de facilitation du commerce ;

18. *Engage* le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à continuer de veiller au suivi coordonné de l'application effective du Programme d'action d'Almaty, ainsi qu'à l'établissement des rapports connexes, conformément à sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, à renforcer ses activités de sensibilisation à l'échelle internationale et de mobilisation des ressources, et à intensifier la coopération et la coordination avec les organismes des Nations Unies afin d'assurer l'application effective et rapide du Programme d'action d'Almaty et de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours ;

19. *Salue* l'établissement, à Oulan-Bator, du groupe international de réflexion pour les pays en développement sans littoral chargé de renforcer, à l'échelon des pays en développement sans littoral, les capacités d'analyse et de promouvoir l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales nécessaires à une optimisation de leur action commune en vue de l'application intégrale et effective des dispositions du Programme d'action d'Almaty et des

objectifs du Millénaire pour le développement, et demande au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, aux organismes compétents des Nations Unies, aux États Membres, ainsi qu'aux organisations internationales et régionales compétentes, d'aider les pays en développement sans littoral à réaliser les objectifs définis par le groupe international de réflexion ;

20. *Engage* les donateurs et les institutions internationales de financement et de développement, ainsi que les entités privées, à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour faciliter le suivi de l'application des textes issus de la Conférence ministérielle internationale d'Almaty³ ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport analytique sur l'application du Programme d'action d'Almaty et de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit ».

*66^e séance plénière
21 décembre 2009*